

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

PROFESSIONNALISER L'ENSEIGNEMENT DE LA DANSE - (N° 2245)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Davi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Éliisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreoir, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose la suppression de l'article 1^{er}, qui étend à toute les danses l'obligation de détenir un diplôme d'État pour enseigner la danse, y compris le hip-hop, les danses régionales de France, les danses baroques et danses anciennes, ou encore les danses du monde.

Aujourd'hui, l'obligation de détention du diplôme d'État ne s'applique qu'à l'enseignement de la danse classique, contemporaine et jazz.

La mesure proposée par l'article 1^{er} présente un risque majeur d'exclusion des danseurs souhaitant enseigner leur pratique artistique. L'allongement d'un an de la durée du diplôme participe d'autant plus à l'augmentation du coût de ces études. Certaines danses, et notamment le hip hop, sont issues de la culture populaire. Ce sont des personnes vivant dans les quartiers populaires et n'ayant souvent pas accès à l'enseignement supérieur, qui ont développé et fait rayonner cette danse. Cette mesure apparaît d'autant plus injuste qu'elle privera d'emploi et de revenu ces personnes.

Par ailleurs, toutes les danses ne peuvent pas être mises sur le même plan et appellent à des formations différentes. Certaines se sont fondées sur une organisation autonome de création et de transmission, s'inscrivant dans des formes d'éducation populaire et autodidactes. Le contrôle de la transmission de ces savoirs par des institutions peut être trop éloigné du fonctionnement des communautés de danseurs et peut nuire au développement de ces pratiques artistiques.

L'extension du diplôme d'État pour l'enseignement de toutes les danses fait peser le risque d'un tarissement de l'offre de cours pour certaines danses. L'exclusion des plus précaires, sur-représentés, ainsi que l'incertitude concernant l'existence de centres de formation pour chacune des danses risquent de faire reculer le nombre de professeurs autorisés à enseigner.